



natagora

LA NATURE AU CŒUR D'UN TERRITOIRE VIVABLE

*Mémorandum Natagora
pour les élections 2024
Régions de Wallonie et de Bruxelles - Capitale*

INTÉGRER LA BIODIVERSITÉ DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES POUR UN TERRITOIRE VIVANT, VIVABLE ET RÉSILIENT POUR TOUS.

Natagora est la plus grande association de défense de la nature en Wallonie et à Bruxelles.

Elle conjugue des programmes de recherche scientifique à un savoir-faire éprouvé sur le terrain et une forte implication auprès de tous les acteurs de la société.

Pour Natagora, l'humain fait partie de la nature et la nature est sa maison.

Sans biodiversité, l'habitabilité de notre planète est remise en question. La chute actuelle de la biodiversité affecte tous les pans de notre société. Le constat d'un impact immédiat est à présent largement partagé, que ce soit sur notre alimentation, sur la santé publique, sur l'économie ou encore sur les populations les plus vulnérables.

La nature nous donne les moyens de nous adapter rapidement et à moindre coût aux multiples crises auxquelles nous faisons face. Investir dans la nature a en outre démontré son efficacité en termes de création d'emploi, de richesse et de bien-être.

Intégrer la biodiversité dans toutes les politiques publiques pour un territoire vivant, vivable et résilient pour tous.

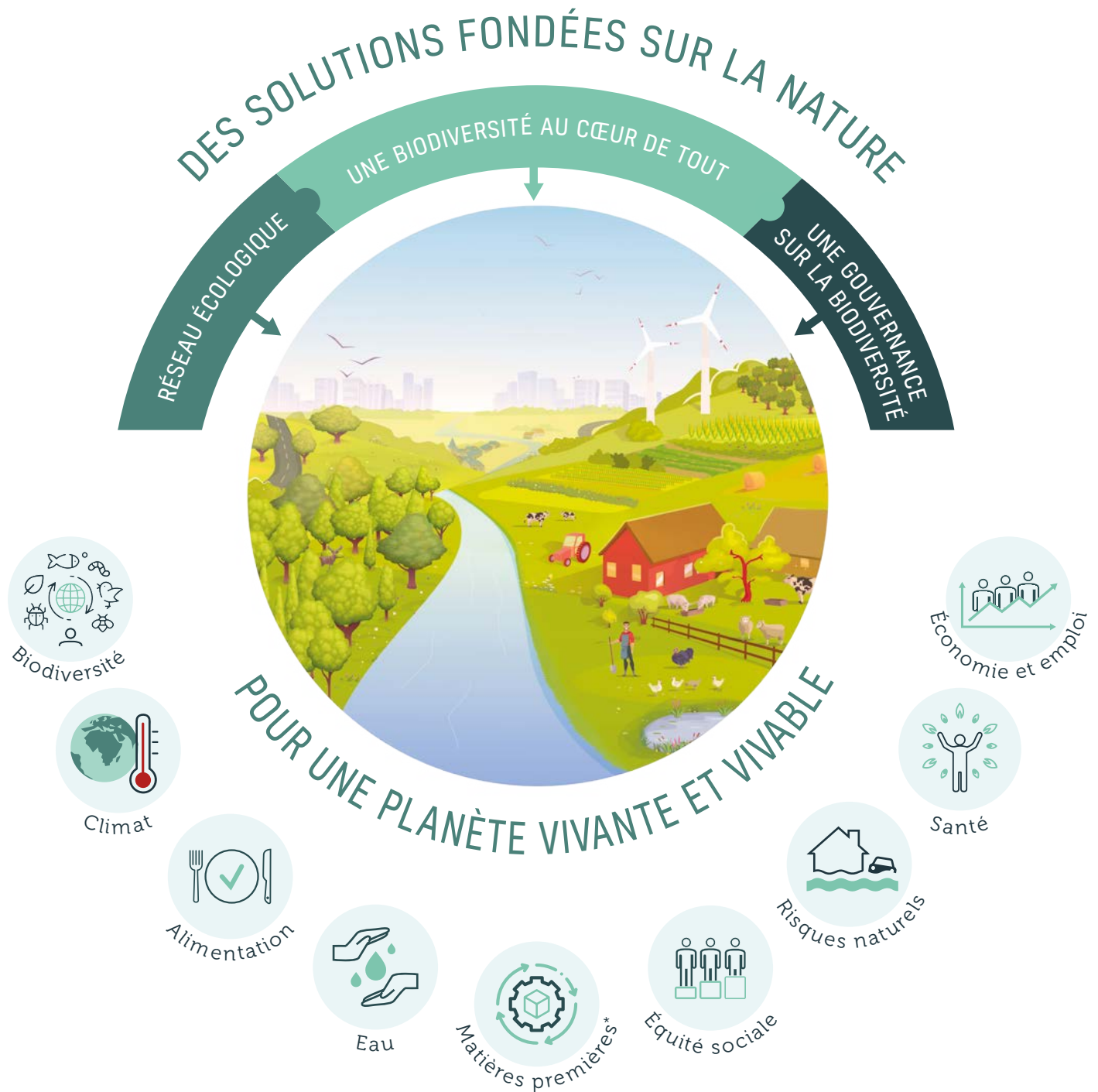
Tous les voyants sont au rouge et montrent l'ampleur de l'échec collectif et de la défaillance institutionnelle généralisée à préserver la biodiversité, que ce soit pour sa valeur intrinsèque ou pour protéger nos propres moyens d'existence.

On ne peut que se réjouir des engagements récents de 195 États (dont la Belgique) à la COP15, des avancées du Green Deal européen et des investissements importants réalisés en faveur de la nature dans le cadre du plan de relance. Néanmoins, l'approche qui prévalait jusqu'à présent, visant à se focaliser sur le développement de zones de conservation, bien que nécessaire, ne suffira pas à enrayer le déclin de la biodiversité et encore moins à **protéger nos moyens d'existence et préserver une planète habitable.**

NATAGORA PROPOSE UNE APPROCHE TRANSFORMATRICE DONT LES TROIS PILIERS SONT LES SUIVANTS:

1. Le développement du réseau écologique au service de la nature, du climat et des humains
2. La biodiversité au cœur de tous les secteurs d'activité et de tous les territoires
3. La mise en œuvre d'un cadre de gouvernance transversal et fonctionnel sur la biodiversité

Ce mémorandum Natagora offre au lecteur un panorama des mesures urgentes à prendre en considération pour les principaux secteurs concernés, comme par exemple l'aménagement du territoire, l'énergie, l'alimentation et les forêts.



Contribution des solutions basées sur la nature répondent aux enjeux sociétaux majeurs, avec un fond de carte qui représente la diversité des milieux wallons concernés (agri, forêts, villes, etc.).

La biodiversité répond directement à nos besoins primaires que ce soit en purifiant l'air que l'on respire, en conditionnant notre approvisionnement en aliments sains et en eau potable, en étant la base de nombreux matériaux, et une source d'inspiration sans fin comme c'est le cas en pharmacologie. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. Plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature² et des services qu'elle rend dans tous les secteurs, dont la construction, l'agriculture et l'alimentation.

² WEF Nature Risk Report 2020.

(*) matériaux : bois, fibres animales et végétales (laine, lin, chanvre, etc.), matière organique, ressources génétiques, médicinales et pharmaceutiques (source : CPDT).

TABLE DES MATIÈRES

I. La reconnaissance, la gestion et la restauration du réseau écologique au service de la nature, du climat et des humains	01
1) AU MOINS 30% D'AIRES PROTÉGÉES QUI PARTICIPENT À LA RÉSILIENCE ET AU DYNAMISME DES TERRITOIRES	02
2) AU MOINS 10% D'AIRES STRICTEMENT PROTÉGÉES OÙ LA BIODIVERSITÉ EST L'OBJECTIF PRINCIPAL	03
II. La biodiversité au cœur de tous les secteurs d'activités et de tous les territoires	04
3) SANTÉ PUBLIQUE ET SANTÉ DES ÉCOSYSTÈMES, MÊME COMBAT!	05
4) UNE AGRICULTURE NOURRICIÈRE ET FONDÉE SUR LA NATURE	06
5) PLUS DE NATURALITÉ POUR DES FORÊTS RÉSILIENTES	08
6) ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE ET ZÉRO PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ	09
7) OUI AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES, MAIS PAS TOUCHE AUX CŒURS DE BIODIVERSITÉ!	12
8) LE DÉVELOPPEMENT D'UNE TRAME NOIRE ÉTOILÉE EN WALLONIE ET À BRUXELLES	13
9) POUR UNE CHASSE RESPECTUEUSE DE LA NATURE ET DES USAGERS	14
III. La mise en œuvre d'un cadre de gouvernance transversal et fonctionnel sur la biodiversité	15
10) UN CADRE DE FINANCEMENT DURABLE POUR LA BIODIVERSITÉ	16
11) METTRE FIN OU RÉFORMER TOUTES LES SUBVENTIONS NÉFASTES POUR LA NATURE	17
12) LA DÉMOCRATIE AU CENTRE DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE	17
13) METTRE FIN À L'IMPUNITÉ DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES	18
14) SENSIBILISER LARGEMENT LE GRAND PUBLIC À L'ENVIRONNEMENT	19



LA RECONNAISSANCE, LA GESTION ET LA RESTAURATION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE AU SERVICE DE LA NATURE, DU CLIMAT ET DES HUMAINS

I. La reconnaissance, la gestion et la restauration du réseau écologique au service de la nature, du climat et des humains

Le réseau écologique est un ensemble cohérent d'éléments naturels, semi-naturels et artificiels qui doivent être préservés, gérés et, si nécessaire, restaurés afin de contribuer à la conservation et au développement de la biodiversité.

Ce réseau écologique est le référentiel scientifique des enjeux biodiversité pour l'élaboration des politiques publiques. La carte de ce réseau doit être publiée avant la fin de la législature en Wallonie, et mise à jour et implémentée en Région de Bruxelles-Capitale.

Les bénéfices socioéconomiques du réseau écologique sont avérés pour l'ensemble de la population en termes de création d'emploi et de valeur ajoutée sur le long terme³, mais aussi de santé publique, de résilience face aux aléas climatiques (rétention d'eau par les milieux humides et forestiers notamment) et de contribution à la séquestration de carbone dans les milieux naturels.

Avec moins de 15% des territoires du réseau écologique wallon et bruxellois bénéficiant actuellement d'un statut de protection, contre 26% en Flandre, le développement et la qualité du réseau écologique s'impose comme l'enjeu prioritaire de la prochaine mandature en matière de biodiversité.

1) AU MOINS 30% D'AIRES PROTÉGÉES SUR LE TERRITOIRE QUI PARTICIPENT À LA RÉSILIENCE ET AU DYNAMISME DES TERRITOIRES

Un réseau d'aires protégées de qualité, reliées entre elles, et suffisant (au moins 30% du territoire⁵, comme la Belgique s'y est engagée au niveau européen avec la Stratégie Biodiversité 2030, et international avec la COP15) est nécessaire pour inverser la courbe actuelle du déclin de la biodiversité.

Dans ce réseau d'aires protégées, l'enjeu crucial est l'état de conservation des habitats et des espèces. Celui-ci étant presque intégralement mauvais à l'heure actuelle, l'accent doit être mis sur la restauration des écosystèmes dégradés afin de retrouver un bon état de conservation des habitats et des espèces.

Pour Natagora, le développement d'aires protégées et les efforts de restauration devront se baser sur la carte du réseau écologique. Ce dernier sera mis en place avec les acteurs locaux impliqués au cœur des décisions, avec un souci de bien-être pour la population, d'accès équitable aux espaces verts, de création d'emploi, de diversification et de résilience économique.

Natagora demande pour les Régions wallonne⁶ et bruxelloise

- 1.1 D'établir un cadre juridique, basé notamment sur la Stratégie Biodiversité 360° en Région wallonne, qui attribue un statut de protection à tous les milieux naturels d'intérêt communautaire ou régional, y compris les prairies d'habitat et d'habitat d'espèce et les forêts anciennes situées en dehors du périmètre des sites Natura 2000.**
- 1.2 D'inclure dans les 30% d'aires protégées les sites d'intérêt biologique avéré, c'est-à-dire les réserves naturelles, le réseau Natura 2000 préexistant, les prairies d'habitat et d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire et régional, y compris hors sites Natura 2000, et les forêts anciennes⁷.**
- 1.3 Atteindre au minimum les objectifs internationaux et européens, qui visent le bon état de conservation d'ici 2030 pour 30% d'espèces et d'habitats aujourd'hui menacés, avec en particulier l'adoption et la transposition du Règlement sur la restauration de la Nature. Ces minima doivent être atteints par un programme ambitieux de restauration de la nature qui ciblera les enjeux prioritaires du réseau écologique, et notamment la connectivité entre aires protégées existantes.**

³ https://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/financing/docs/ENV-12-018_LR_Final1.pdf

⁴ 13,2% en 2019, qu'il convient de mettre à jour avec les réserves naturelles créées depuis, ainsi qu'avec les milieux agricoles bénéficiant d'une nouvelle protection par l'entrée en vigueur de la PAC 2023-2027 (protection des prairies humides), nouvelles dispositions de la directive cadre eau (couverts végétaux permanents) et l'inventaire des haies protégées via la PAC qui sera disponible une fois que la nouvelle conditionnalité sur la biodiversité sera effective (BCAE8 sur les éléments non productifs et la préservation des haies)

⁵ En 2020, l'Europe a adopté sa stratégie biodiversité pour 2030, s'engageant à protéger 30% des espaces terrestres, dont 10% de manière stricte, engagement qui a été confirmé à la COP15 en 2022 à Montréal par 195 pays signataires dont la Belgique.

⁶ Les revendications adressées à la Région wallonne sont également valables pour la Communauté germanophone.

⁷ Un tiers de nos forêts actuelles sont issues de forêts anciennes à haute valeur biologique : <http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies/forets.html>

2) AU MOINS 10% D'AIRES STRICTEMENT PROTÉGÉES DÉDIÉES À LA CONSERVATION DE LA NATURE

Toujours en ligne avec les objectifs nationaux, européens et internationaux, il est nécessaire de réserver 10% des territoires (un tiers de ce qui est visé dans les 30% d'aires protégées) à des aires protégées au sens strict, c'est-à-dire des réserves naturelles ou des sites bénéficiant d'autres statuts de protection renforcée, dans lesquelles l'objectif principal est la conservation de la nature.

Ces aires strictement protégées constituent les cœurs de biodiversité du réseau écologique, sans lesquels il ne sera pas possible de préserver durablement la diversité des écosystèmes, des espèces et de la génétique des espèces. D'autres activités y sont possibles, pour peu qu'elles ne portent pas préjudice aux objectifs de conservation. Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, dans un contexte wallon où à peine un peu plus de 1% du territoire est strictement protégé⁸, il est nécessaire de poursuivre l'expansion rapide et qualitative des surfaces sous statut de réserves naturelles, en se basant sur les données du réseau écologique. Pour assurer que l'objectif de 10% soit réalisable, nous devons aussi mettre en place de nouvelles approches permettant le développement rapide de surfaces importantes dédiées aux forêts en libre évolution.

Ces aires, en tant que réservoirs génétiques et réserves écosystémiques essentiels, permettront d'augmenter singulièrement la résilience de nos écosystèmes face aux aléas climatiques et contribueront à la séquestration naturelle du carbone. Elles sont des solutions efficaces, tant pour l'atténuation du changement climatique que pour l'adaptation à ses conséquences.

Dans la vision de Natagora, les réserves naturelles, zones cœurs du réseau écologique fonctionnel, sont accessibles au public partout où c'est possible (en fonction de leur nature, leur localisation, leur surface...) et contribuent à des objectifs sociétaux de sensibilisation à l'environnement, de tourisme durable, de bien-être et de santé mentale, etc. Concernant les réserves naturelles en milieux agricoles, Natagora est fière de mettre les agriculteurs et agricultrices au centre de son approche et continuera à le faire. Ils constituent des partenaires essentiels du rétablissement de la biodiversité dans ces milieux.

Natagora demande en Région wallonne

- 2.1 De définir 10% d'aires strictement protégées au sein desquelles l'objectif principal est de préserver et/ou restaurer les habitats et espèces d'intérêt régional ou communautaire.
- 2.2 D'inclure dans ces 10% les actuelles réserves naturelles et futures, ainsi que les milieux ouverts prioritaires, les forêts prioritaires (y compris alluviales) et les forêts indigènes de grand intérêt biologique).

Natagora demande en Région bruxelloise

- 2.3 D'inclure dans les 10% d'aires strictement protégées les zones de très haute valeur biologique (zones A), de haute valeur biologique (zones B) et de valeur biologique importante (zones C) de la carte d'évaluation biologique de Bruxelles⁹.

Natagora demande pour les Régions wallonne et bruxelloise

- 2.4 De dégager les moyens financiers et humains nécessaires pour la gestion récurrente et le suivi scientifique de ces aires, condition de l'atteinte d'un bon état de conservation. À ce jour, ces moyens couvrent bien moins que la moitié des coûts réels de gestion, ce qui menace la pérennité des réserves et des aires protégées.

⁷ Dans le but d'y inclure, dans le futur, non seulement les réserves naturelles ayant aujourd'hui un statut de protection stricte adéquat, mais aussi les sites dont le statut devrait préalablement être pérennisé et harmonisé en vue de leur intégration dans ce réseau d'aires protégées strictement (réserves intégrales forestières, milieux prioritaires en Natura 2000).

⁸ Dans le but d'y inclure, dans le futur, non seulement les réserves naturelles ayant aujourd'hui un statut adéquat de protection stricte, mais aussi les sites dont le statut devrait préalablement être pérennisé et harmonisé en vue de leur intégration dans ce réseau d'aires strictement protégées (réserves intégrales forestières, milieux prioritaires en Natura 2000).

⁹ <https://geodata.environnement.brussels/client/view/c61ea1c9-130d-4149-a87e-6a45c3e2b1dd>



II

LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ ET DE TOUS LES TERRITOIRES

II. La biodiversité au cœur de tous les secteurs d'activité et de tous les territoires

La biodiversité répond directement à nos besoins primaires, en contribuant à purifier l'air que l'on respire, en garantissant notre approvisionnement en aliments sains et en eau potable, en fournissant de nombreux matériaux, mais aussi en constituant une source d'inspiration sans fin, notamment en pharmacologie. On comprend alors qu'elle est un enjeu omniprésent, tant dans les milieux urbains qu'en zones agricoles ou en forêt. Elle contribue également au développement des activités humaines en fournissant matières premières et énergies. Plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature¹⁰ et des services qu'elle rend dans tous les secteurs, dont la construction, l'agriculture et l'alimentation.

Catégorie de pressions exercées sur les **Habitats** :



- Agriculture : 17,3%
- Urbanisation : 14,2%
- Pollution : 10,6%
- Sylviculture : 8,9%
- Transport : 8,0%
- Modification des régimes hydriques : 8,0%
- Processus naturels : 6,5%
- Autre : 5,6%
- Chasse, pêche et aquaculture : 5,6%
- Espèces invasives : 4,6%
- Production d'énergie : 4,5%
- Changement climatique : 3,4%
- Certains types d'activités humaines : 2,5%
- Extraction de ressources : 0,3%

Catégorie de pressions exercées sur les **Espèces** :



- Urbanisation : 12,7%
- Agriculture : 12,7%
- Espèces invasives : 11,9%
- Processus naturels : 11,4%
- Pollution : 10,4%
- Modification des régimes hydriques : 8,6%
- Sylviculture : 6,9%
- Autre : 6,1%
- Chasse, pêche et aquaculture : 4,6%
- Certains types d'activités humaines : 4,1%
- Extraction de ressources : 4,1%
- Transport : 3,8%
- Changement climatique : 1,8%
- Événements géologiques : 0,5%
- Production d'énergie : 0,5%

11 WEF Nature Risk Report 2020.

3) SANTÉ PUBLIQUE ET SANTÉ DES ÉCOSYSTÈMES, MÊME COMBAT !

La recherche récente établit un lien étroit et indissoluble entre la santé publique, la santé des écosystèmes et la santé de la planète. Celles-ci sont étroitement liées dans le contexte d'une mondialisation synonyme de risques sanitaires¹¹. Dans un futur que nous espérons proche, les interdépendances entre santé publique, qualité de l'environnement, climat, agriculture, alimentation et biodiversité seront pleinement prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

Nous le savons, la nature est essentielle à notre bien-être. Mais nous ignorons souvent que la biodiversité, au-delà de la mise au point de médicaments dont elle est la source, est au cœur des mécanismes qui permettent la régulation des pathogènes. La chute de la biodiversité à l'échelle mondiale a de lourdes conséquences sur la santé des populations humaines, telles que l'augmentation des épidémies et le surcroît de maladies et de décès liés à l'appauvrissement du régime alimentaire, notamment auprès des populations précarisées.

Natagora demande pour le niveau fédéral ainsi que pour les Régions wallonne et bruxelloise

- 3.1 De fixer un objectif de réduction de 80% de l'usage des pesticides d'ici à 2030, et une sortie définitive des pesticides d'ici 2035, avec la mise en place d'objectifs contraignants échelonnés dans le temps dès 2024, via une révision de l'actuel Plan wallon de Réduction des Pesticides (PWRPIII) au plus tôt et son renforcement par transcription réglementaire.
- 3.2 D'acter la fin immédiate de toutes les dérogations sur les pesticides et substances interdites, conformément à la décision de la CJUE du 19.01.23 et de faire aboutir le projet d'arrêté interdisant l'exportation des pesticides interdits en Belgique.
- 3.3 D'instaurer des zones tampon suffisantes, sur la base des études scientifiques les plus récentes, de manière à protéger la santé des citoyens (en particulier les plus vulnérables), les espaces naturels (en particulier Natura 2000), les terres agricoles bio et les zones de captage d'eau. Plus généralement, tout mettre en œuvre pour protéger des substances nocives les zones et ressources sensibles pour la population et la biodiversité.
- 3.4 D'introduire une taxation juste des produits phytopharmaceutiques à usage agricole sur la base d'un critère de risque. Le produit de la taxe peut être utilisé afin (1) d'inciter les agriculteurs à s'engager dans la transition agroécologique et / ou (2) de couvrir les coûts liés aux externalités négatives (traitement des eaux, santé publique et victimes des pesticides, etc.) suivant le principe du pollueur-payeur.
- 3.5 De revoir dès que possible et avec un niveau d'ambition élevé le Programme de Gestion durable de l'Azote (PGDA IV) en vue du PGDA V. Face à la mauvaise qualité structurelle des eaux de surface et des eaux souterraines, qui sont la base de notre eau potable, il convient entre autres de réviser les normes pour abaisser les plafonds de résidus d'azote et de revoir le calcul du taux de liaison au sol de manière à prendre en compte les fertilisants minéraux et exclure les surfaces non fertilisables.
- 3.6 De garantir l'accès à la nature pour tous : possibilité d'accéder à un espace vert à moins de 200 mètres et à un espace naturel à moins de 400 mètres, avec des mesures de gestion adéquates en faveur de la biodiversité.

¹¹ Adisasmita et al., "One Health: A new definition for a sustainable and healthy future" *Public Library of Science*, vol. 18, 2022.

4) UNE AGRICULTURE NOURRICIÈRE ET FONDÉE SUR LA NATURE

La biodiversité est vitale pour notre alimentation. Les pollinisateurs, dont dépendent les principales cultures vivrières du monde, sont aussi nécessaires dans les secteurs arboricoles, maraîchers et pour les cultures riches en protéines végétales, lesquels secteurs présentent tous un déficit stratégique en matière d'alimentation saine, locale et durable en Wallonie. Des études montrent que le déclin des pollinisateurs ont des conséquences sociales (avec le développement de maladies liées à la malnutrition, affectant d'abord les ménages à faibles revenus¹²) et économiques (les pertes de biodiversité réduisent le PIB de 3% par an¹³, impactant au premier chef le secteur agroalimentaire) alarmantes. La vitalité des sols détermine leur fertilité. Les scientifiques convergent sur la nécessité de mettre en place un maillage agroécologique au cœur des fermes et des milieux agricoles pour enrayer le déclin de la biodiversité. Ce maillage agroécologique est constitué de divers éléments tels que haies, arbres, bandes enherbées et fleuries, bandes aménagées, prairies extensives, mares, etc. Il s'agit de s'appuyer sur l'objectif des 4 000 km de haies et / ou 1 million d'arbres plantés de la mandature actuelle pour redéployer un maillage agroécologique diversifié sur tout le territoire. Ce maillage rendra de nombreux services en lien avec les préoccupations actuelles du monde agricole : lutte contre l'érosion, captation de carbone, lutte biologique contre les ravageurs, et donc dépendance réduite aux intrants importés onéreux et nocifs pour l'environnement, comme les engrais et pesticides chimiques, entre autres.

Alors que le lien entre la production et la consommation belges s'est distendu, dans un contexte de mondialisation qui a montré la très forte vulnérabilité du secteur agricole, nous plaidons pour une agriculture locale fondée sur la nature qui retrouve une vocation nourricière. En 2030, agriculture et nature réconciliées seront la pierre angulaire de systèmes agricoles et alimentaires sains, résilients et durables, avec de nombreuses retombées positives en matière de revenus décents pour les agriculteurs, de climat, de santé publique, d'alimentation saine et nutritive, de bien-être animal et de dynamisme rural.

Le défi est de taille. Il ne sera pas relevé sans des politiques volontaristes et engagées répondant aux enjeux actuels de l'alimentation. Il s'agira, entre autres, de recentrer l'élevage sur l'herbe et les coproduits de culture, de poser un cadre pour éviter les concurrences avec des usages énergétiques et faire la place au développement de produits d'alimentation d'origine végétale répondant aux enjeux d'alimentation, de sécurité alimentaire et de climat actuels. L'ineptie environnementale¹⁴, climatique¹⁵, sociale¹⁶ et économique¹⁷ des agrocarburants a été largement démontrée et est devenue intolérable dans le contexte de crise alimentaire mondiale actuelle.



Source : ECA

12 Matthew R., "Pollinator Deficits, Food Consumption, and Consequences for Human Health : A Modeling Study", 2022 (<https://ehp.niehs.nih.gov/doi/10.1289/EHP10947>)

13 La biodiversité en Wallonie (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/strategies-biodiversite.html?IDC=5582>)

14 L. Schutter, "A calculation of the EU Bioenergy land footprint Discussion paper on land use related to EU bioenergy targets for 2020 and an outlook for 2030", Institute for the Environment and Regional Development, université de Vienne, 2014.

15 Notamment: P.J. Crutzen et alii, "N2O release from agro-biofuel production negates global warming reduction by replacing fossil fuels", Atmos. Chem. Phys. Discuss, 2007.

16 Notamment: J. Ziegler, "Biocarburants - L'arnaque", Courrier international, n° 864, 24 mai 2007; A. Collet, "Afrique. Les émeutes contre la vie chère se multiplient", Courrier International, 7 avril 2008.

17 Avec notamment un impact fort sur la spéculation foncière qui affecte négativement le modèle économique de nos fermes.

L'agriculture biologique est une bonne élève en matière de biodiversité, et doit être promue avec toujours plus de vigueur, en complément des indispensables zones refuges et ressources préservées du maillage agroécologique qui doivent être développées dans chaque ferme.

La PAC post-2027 sera un nouveau tournant dans l'évolution du secteur agricole et Natagora souhaite que le gouvernement œuvre à l'élaboration d'un futur règlement européen et régional qui réconcilie les enjeux de justice sociale, de dynamisme économique et de transition climatique et écologique. Il est possible de recentrer les paiements de base de la PAC sur les besoins sociaux et économiques des fermes wallonnes, de réorienter les mécanismes de soutien néfastes pour la nature de manière à répondre à un double enjeu social et environnemental, et de garantir une contribution claire aux objectifs des stratégies Farm to Fork et Biodiversité européennes.

Natagora demande en Région wallonne

- 4.1 Un double objectif de 10% de maillage agroécologique en 2030 tant dans la surface totale de prairies permanentes que dans la surface totale de terres arables. Ce maillage écologique doit inclure uniquement les éléments de paysage et autres aménagements non exploités en faveur de la biodiversité. Ces objectifs seront atteints par la révision de l'ambition et des cibles sur le maillage écologique du plan stratégique PAC d'ici 2025 sur le maillage agroécologique, y compris la conditionnalité, l'éco-régime et les mesures agrienvironnementales et climatiques (MAEC), pour compenser effectivement les coûts engendrés pour les agriculteurs et reconnaître leurs efforts au service de la société à leur juste valeur.
- 4.2 Un travail au niveau des filières et une reconnaissance pour les aliments produits dans le respect de la nature (fermes avec au moins de 10% de maillage agroécologique), et leur promotion via les certifications environnementales, l'étiquetage, les marchés publics, Manger Demain, le CWAD, etc.
- 4.3 De traduire l'objectif de 30% de surfaces bio en un objectif d'alimentation bio et local dans le panier moyen des ménages wallons pour rendre le marché moteur de la croissance du bio, et réaffirmer avec force l'objectif de 30% de surfaces agricoles bio en Wallonie d'ici 2030. Cela passe par des politiques d'investissement dans les filières bio wallonnes, la sensibilisation, l'étiquetage et une promotion volontariste des bénéfiques du bio pour la santé et l'environnement, ainsi qu'un objectif de 50% de bio local dans les marchés publics wallons et dans la restauration collective.
- 4.4 La mise en place d'une stratégie de développement des filières d'élevage à haute valeur naturelle avec des incitations financières fortes, notamment pour l'élevage ovin extensif dont les produits sont en fort déficit sur le marché régional, et pour des filières alternatives plein air en systèmes porcins et volailles (sur landes, forêts, etc.).
- 4.5 La refonte de l'architecture actuelle des soutiens de la PAC afin d'accompagner la transition vers l'autonomie et la désintensification de l'élevage des ruminants d'une part, et d'offrir une reconnaissance méritée aux nombreux élevages de ruminants promouvant déjà la nature d'autre part. C'est un prérequis à l'atteinte des objectifs climatiques et à la restauration des habitats et espèces prairiales dans un bon état de conservation. Les soutiens cumulés doivent plafonner à 1,4 UGB/ha puis tendre vers zéro ensuite (éco-régime prairie, MAEC prairiales et aides couplées).
- 4.6 De cesser immédiatement toute destruction de prairies permanentes résiduelles situées en zone vulnérable pour la qualité des eaux, en instaurant dans la conditionnalité agricole deux ratios, l'un pour le nord du sillon Sambre et Meuse, l'autre pour le sud.
- 4.7 L'élaboration et la mise en place d'une stratégie intégrée de réduction volontaire des cheptels et de changement des diètes pour répondre aux enjeux climatiques, de biodiversité, de pouvoir d'achat, de santé publique et de sécurité alimentaire mondiale. Cette stratégie inclura des objectifs chiffrés et des moyens politiques, commerciaux et financiers en termes d'augmentation de la consommation de produits d'origine végétale, de réduction drastique de la consommation de protéines animales issues notamment des secteurs porcins et volailles, des politiques d'accompagnement à la reconversion juste des élevages le cas échéant, et la suppression de toutes les subventions aux élevages industriels et hors-sol.
- 4.8 L'encadrement de la concurrence entre les usages nourriciers et énergétiques de la terre, notamment en mettant fin à l'utilisation de cultures pour les agrocarburants et en restreignant l'usage des cultures pour la biométhanisation.



5) PLUS DE NATURALITÉ POUR DES FORÊTS RÉSILIENTES

Natagora partage avec de nombreux acteurs la vision selon laquelle une forêt multifonctionnelle et riche en biodiversité indigène aussi bien au niveau des peuplements forestiers que de la faune et de la flore qu'ils abritent. C'est le pilier de la résilience face à la multiplication des aléas climatiques et face aux multiples crises en cours et à venir.

La forêt wallonne, qui occupe un tiers du territoire, accueille une biodiversité unique. Les forêts anciennes de Wallonie (à savoir les forêts déjà cartographiées au 18^{ème} siècle) représentent un patrimoine naturel remarquable, car leurs sols n'ont jamais été exploités par l'agriculture, et ce patrimoine est d'autant plus remarquable lorsqu'il s'agit de la forêt feuillue d'origine.

Les forêts et leur naturalité sont aussi au centre de toutes les attentions sociétales et de nos besoins en termes de reconnexion avec la nature, de qualité de l'environnement et de santé mentale. Retrouver la place pour la naturalité et enrayer le déclin en cours de la biodiversité dans les forêts, c'est également une opportunité unique de développer une économie résiliente et diversifiée (fonctions productive, sociale et touristique) dans le respect des écosystèmes. De profondes adaptations des cadres politiques actuels sont nécessaires, que ce soit au niveau des pratiques sylvicoles, des filières bois, et des surfaces en libre évolution.

Natagora demande pour les Régions wallonne et bruxelloise

- 5.1 L'octroi d'un statut de protection à toutes les forêts anciennes, différencié pour les feuillus, afin de préserver leur caractère biologique unique et d'y développer une sylviculture douce en harmonie avec la nature (régénération naturelle, préservation de la qualité biologique des sols, absence de mise à blanc, pas d'introduction d'espèces exotiques, respect des cycles biologiques comme la période de nidification, etc.).
- 5.2 La mise en place d'un réseau de forêts en libre évolution, recouvrant au moins 10% des forêts, avec un rôle exemplaire du secteur public et un partage de l'effort avec le privé.
- 5.3 D'augmenter et favoriser la naturalité des forêts publiques et privées avec au moins 5 arbres d'intérêt biologique et 30 m³ de bois mort par hectare.
- 5.4 La conservation et la restauration d'un réseau représentatif d'espaces naturels ouverts dans les massifs forestiers, en ciblant prioritairement les contextes écologiques extrêmes, d'ailleurs peu propices à une activité sylvicole (fonds de vallées, zones humides ou tourbeuses, sols superficiels, rochers...).
- 5.5 De garantir le bénéfice partagé de cette naturalité avec le public, en s'assurant que le développement des fonctions productive et récréative se fasse dans le respect des écosystèmes et des cycles biologiques.
- 5.6 D'étudier la faisabilité du réensauvagement partiel de la forêt wallonne.

6) ZÉ RO ARTIFICIALISATION NETTE ET ZÉ RO PERTE NETTE DE BIODIVERSITÉ

En 2030, les actions mises en place en aménagement du territoire contribueront à la préservation et au développement des espèces et des habitats, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de notre environnement, à la résilience du territoire, à l'équité et au bien-être de l'ensemble de ses habitants.

La Belgique est l'un des pays avec le plus haut taux d'imperméabilisation : plus de 5% du territoire national est imperméabilisé, contre 2,3% en moyenne en Europe. En vue d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050, l'optimisation spatiale sera assumée, le sol sera utilisé de manière efficace et un réinvestissement massif dans les structures urbanisées existantes diminuera radicalement la pression sur les espaces ouverts et sur les cœurs de biodiversité. La densification se fera essentiellement par la division des logements, la rénovation du bâti existant et en prenant en compte les réalités sociales. De vastes zones où la nature, les bois et l'agriculture extensive se développeront de manière durable seront préservées. La biodiversité trouvera ainsi tout l'espace nécessaire pour se (re)déployer, y compris au sein des villes, via un réseau écologique fonctionnel et opérationnel soutenu par tous les acteurs du territoire (tourisme, entrepreneurs, naturalistes...). Les citoyens et l'ensemble des parties prenantes auront saisi l'occasion de co-construire avec les mandataires ces nouvelles manières d'habiter et de vivre harmonieusement avec la nature, en veillant à offrir à chacun l'accès à un logement de qualité et aux services de proximité dans un environnement sain.



© Chris Barbails

Natagora demande pour les Régions wallonne et bruxelloise

(y compris la communauté germanophone):

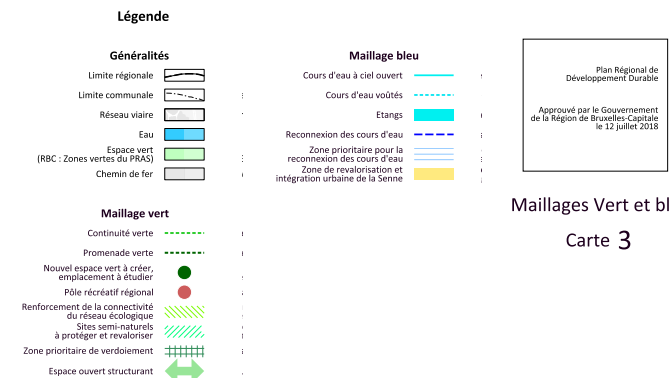
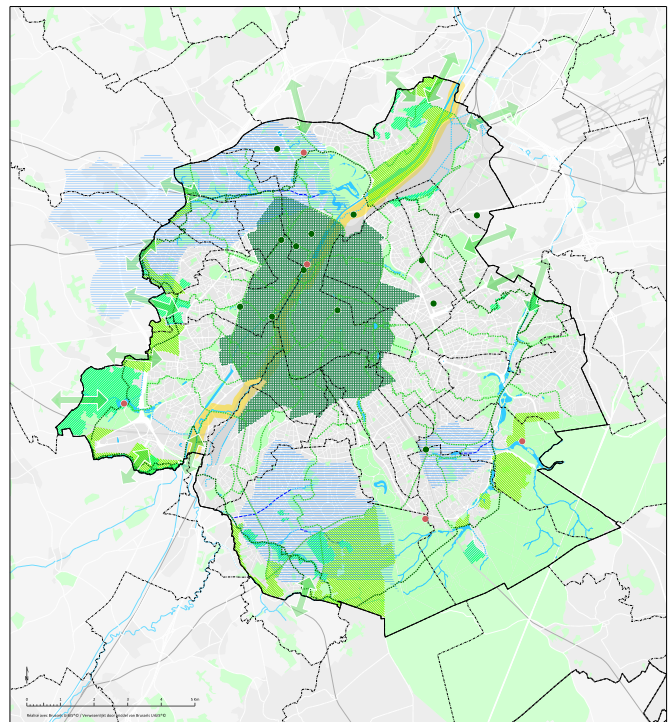
- 6.1 L'adoption d'un seul outil d'aménagement du territoire qui intègre le réseau écologique. À Bruxelles, il s'agit d'intégrer au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) et de ses prescriptions un réseau écologique actualisé. En Région wallonne, cet outil est le schéma de développement du territoire ou communal (SDT ou SDC).
- 6.2 La mise en place d'un observatoire du foncier ou l'élargissement du champ d'action et des moyens de l'observatoire du foncier agricole, afin de suivre le taux d'artificialisation des terres et l'étalement urbain en assurant, entre autres, la mise à jour des chiffres sur l'imperméabilisation des sols et l'ajustement des efforts en conséquence.
- 6.3 L'accompagnement technique, humain et financier des communes dans l'élaboration d'un SDC global et transversal (Wallonie) ou dans l'implémentation du réseau écologique bruxellois au niveau local (Région de Bruxelles-Capitale).
- 6.4 L'adoption d'un référentiel sur l'intégration de la biodiversité dans le bâti et à ses abords.
- 6.5 La sensibilisation et la formation des professionnels du secteur de la construction et de l'aménagement du territoire ainsi que des citoyens à l'importance d'intégrer la biodiversité dans le bâti et à ses abords.
- 6.6 Le développement d'outils cartographiques à destination des décideurs et experts afin de localiser les inégalités environnementales et les zones sensibles où des risques (surexposition) et nuisances se cumulent. C'est au sein de ces zones que la nature doit prioritairement être redéployée.
- 6.7 La mise en place de primes à la rénovation prenant en compte la biodiversité (pas d'isolation et de travaux qui détruisent des habitats ou mettent en danger des espèces, primes à l'installation de nichoirs, à la végétalisation de toitures...)

Natagora demande en Région wallonne :

- 6.8 L'inscription - en surimpression du plan de secteur - des périmètres de protection des espaces hors des centralités et des prescriptions supplémentaires relatives à l'optimisation spatiale, ce qui préparera la nécessaire révision globale des plans de secteurs. Les périmètres de protection et les prescriptions supplémentaires permettront de préserver les terrains peu propices à l'urbanisation (mal localisés, sujets à un risque élevé d'inondation, terres nourricières à préserver : 55 000 ha de surface agricole utile (SAU) situés en réserve foncière non affectée (ZACC) et en zone d'habitat au plan de secteur et/ou d'intérêt biologique ; 28 000 ha de prairies d'habitats et d'habitats d'espèces).
- 6.9 L'adoption d'un schéma de développement communal par chaque commune afin d'y inscrire les zones prioritaires de densification et les zones où il ne sera plus permis de construire, ainsi que la cartographie des infrastructures vertes et des cartes d'aléas d'inondation dans le but d'anticiper les risques et permettre la résilience des territoires.
- 6.10 La poursuite de la réhabilitation des friches industrielles polluées via des mesures incitatives en vue de leur assainissement et leur réaffectation la plus adaptée au contexte dans lequel elles s'insèrent, tout en portant une attention forte aux sites qui comportent des habitats et des espèces protégées.
- 6.11 L'intégration dans le guide régional d'urbanisme des indications et des normes visant à préserver et à développer la biodiversité tant dans le bâti qu'aux abords du bâti.

Natagora demande en Région de Bruxelles Capitale :

- 6.12 L'inscription en surimpression du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) des périmètres de protection des zones centrales du Réseau Écologique Bruxelloise (REB) et des prescriptions supplémentaires relatives à l'optimisation spatiale, ce qui préparera la nécessaire révision globale du PRAS.
- 6.13 La mise en place d'une Ordonnance-Cadre qui contiendra les objectifs, définitions et instruments principaux pour une gestion intégrée des sols, en vue de leur préservation, leur protection et leur restauration.
- 6.14 La réduction de la surface du sol annuellement imperméabilisée à un maximum de 30 ha / an à l'horizon 2028 et 0 ha / an à partir de 2029.
- 6.15 L'inscription dans le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), dans le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) et dans le Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire (CoBAT) de toutes les mesures nécessaires pour protéger tant les zones de liaison que les zones centrales et les zones de développement du Réseau écologique bruxellois (REB).

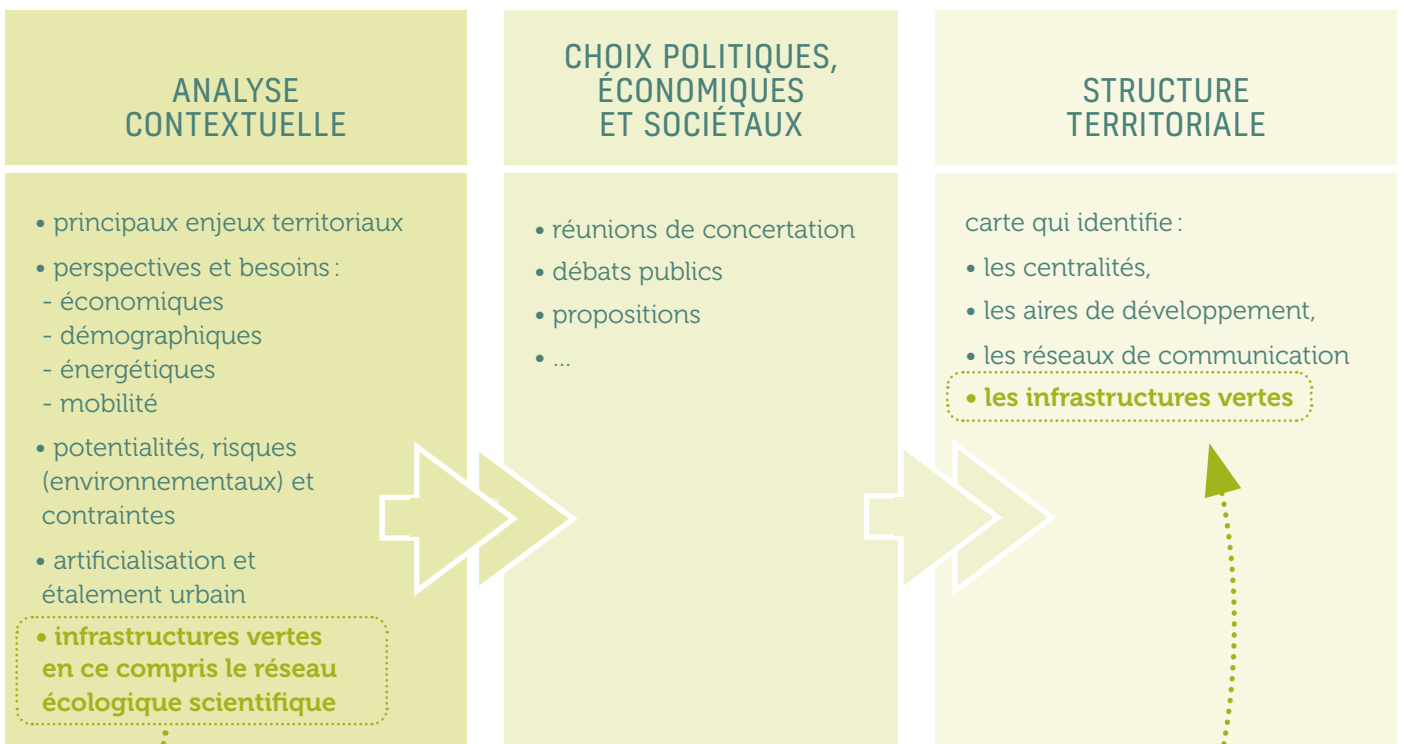


Maillages Vert et bleu
Carte 3

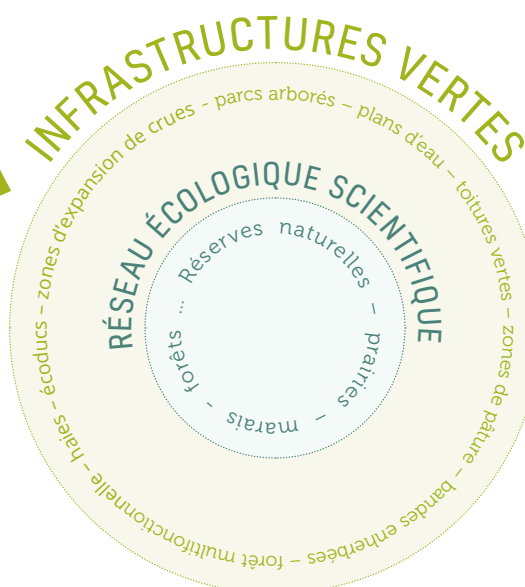
¹⁸ Prokop et al., 2011, sur base de CORINE Land Cover data 1990, 2000 et 2006

Contributions du réseau écologique scientifique à l'aménagement du territoire

PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT



Inventaire de l'existant et du potentiel pour information



Sites retenus à la suite des choix effectués par le politique et l'ensemble des acteurs

- Les IV ont de multiples fonctions:
- > Développer les fonctions sociales et récréatives
 - > Améliorer le bien-être et la santé
 - > Réguler le climat local, régional et global
 - > Gérer les eaux pluviales et les risques d'inondations
 - > Produire de l'alimentation
 - > Produire des matériaux et de l'énergie
 - > Préserver et améliorer la qualité de l'environnement
 - > Protéger et développer la biodiversité

7) OUI AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES, MAIS PAS TOUCHE AUX CŒURS DE BIODIVERSITÉ !

La crise énergétique que nous traversons est importante, tant d'un point de vue social et économique, qu'en termes d'impacts sur la biodiversité et le climat. Il est urgent de développer rapidement notre production d'énergies renouvelables, outil indispensable à la transition vers une société décarbonée, tout en tenant compte des enjeux biologiques sur le terrain et en garantissant une transition socialement juste. L'enjeu central du développement nécessaire des énergies renouvelables est de concilier les objectifs de production d'énergies renouvelables avec la protection de la biodiversité, ce qui ne peut se faire que via une bonne planification territoriale, définie en concertation avec l'ensemble des acteurs et de la société civile. La préservation de la biodiversité se fera principalement en appliquant rigoureusement la première étape de la séquence E-R-C (Éviter-Réduire- Compenser), c-à-d en évitant tous les sites à enjeux biologiques forts, afin qu'une crise n'en alimente pas une autre.



© Alamy

Concernant l'énergie éolienne, Natagora demande pour les Régions bruxelloise et wallonne (y compris la communauté germanophone)

- 7.1 D'élaborer une carte de sensibilité pour les oiseaux et les chauves-souris, afin d'éviter l'implantation dans certaines zones à enjeux forts pour la biodiversité.
- 7.2 De prendre en compte le réseau écologique dans le choix des sites d'implantation pour les permis uniques et la planification territoriale.
- 7.3 De réaliser un document cadre synthétique à valeur réglementaire, reprenant l'ensemble des mesures légales relatives à l'éolien ainsi que les principes de mise en œuvre du cadre de référence de 2013 actualisé.
- 7.4 D'adopter, en concertation avec les citoyens, un outil de programmation et de planification spatiale en vue d'atteindre des objectifs de production d'énergie à l'horizon 2030.

Concernant l'énergie photovoltaïque Natagora demande pour les Régions bruxelloise et wallonne (y compris la communauté germanophone)

- 7.5 D'élaborer une stratégie de développement du photovoltaïque de grande taille qui priorise son développement sur le bâti et les sols artificialisés.
- 7.6 D'éviter strictement tous les sites à enjeux biologiques (sites protégés, SGIB, sites Natura 2000), y compris en milieux agricoles.
- 7.7 D'interdire le photovoltaïque en forêts et sur les plans d'eau (hormis certains bassins industriels).
- 7.8 De veiller par toutes voies réglementaires à ce que l'implantation de panneaux photovoltaïques en zone agricole ne réduise ni n'altère le potentiel de production alimentaire et la biodiversité.
- 7.9 Pour toutes surfaces artificialisées de plus de 500 m², d'imposer l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit ou via des ombrières, en particulier pour les bâtiments publics et les nouvelles constructions industrielles, les bâtiments agricoles et commerciaux ainsi que les parkings.
- 7.10 De minimiser les impacts sur le paysage en évitant de porter atteinte à des paysages protégés (PIP, LPR, PICHE, ZICHEE, sites UNESCO, sites classés, etc.).

8) LE DÉVELOPPEMENT D'UNE TRAME NOIRE ÉTOILÉE EN WALLONIE ET À BRUXELLES

La pollution lumineuse générée par nos éclairages la nuit constitue un facteur important d'altération de notre environnement nocturne, impactant négativement la santé publique et causant de nombreuses perturbations à la faune et à la flore. Cet impact est d'autant plus significatif que 30% des vertébrés et 65% des invertébrés sont en tout ou partie nocturne.

Conséquence de l'artificialisation croissante de nos territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre notamment une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces vivant la nuit. Par ailleurs, l'éclairage nocturne est une contribution non négligeable aux émissions de gaz à effet de serre et pèse lourd dans la facture électrique publique.

En 2011, la Flandre a annoncé supprimer l'éclairage sur 50% de ses autoroutes et voies rapides. En septembre 2022, la Wallonie a décidé d'éteindre l'éclairage sur les autoroutes de Wallonie entre 22h00 et 5h00, dans le cadre d'un plan de sobriété énergétique.

Natagora demande donc le lancement d'une réflexion sur la mise en place d'une trame noire / trame étoilée pour les Régions wallonne et bruxelloise, ainsi que d'une série de mesures préparatoires :

- 8.1 Prolonger et étendre les mesures prises par les communes et les Régions pour faire face à la crise énergétique (l'extinction de l'éclairage public entre 0h00 et 5h00).
- 8.2 Plus globalement, éteindre, voire supprimer¹⁹, les éclairages des espaces publics partout où - et chaque fois que cela est réalisable.
- 8.3 Adopter un cadre afin de généraliser l'extinction des lumières après la fermeture des commerces et des bureaux à chaque fois que cela est possible.
- 8.4 Travailler avec les représentants du secteur privé pour favoriser et visibiliser les bonnes pratiques en termes de réduction de la pollution lumineuse.²⁰
- 8.5 Développer une politique de « lumière juste à l'endroit juste » pour tous les éclairages publics (utiliser des couleurs plus chaudes, une orientation adaptée...).
- 8.6 Analyser les impacts en termes de pollution lumineuse dans les études d'incidence relatives aux projets immobiliers, et mettre en œuvre des mesures de réduction et / ou de compensation de ces impacts.

¹⁹ <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/ffc97e33-2af7-4e06-adfd-e76b1a137fe0.html>

²⁰ <https://www.lesoir.be/466685/article/2022-09-21/les-magasins-vont-couper-leclairage-et-baisser-la-temperature>

9) POUR UNE CHASSE RESPECTUEUSE DE LA NATURE ET DES USAGERS

Les pratiques cynégétiques ne répondent plus aux réalités écologiques du terrain et à l'évolution des mentalités. Natagora soutient les revendications de la [plateforme « Stop Dérives Chasse »](#) qui visent à mieux encadrer cette pratique.

C'est pourquoi Natagora demande en Région wallonne une révision de la Loi sur la chasse afin de :

- 9.1 Interdire le nourrissage artificiel, dissuasif et supplétif, du grand gibier, y compris les plantations nourricières (maïs) en périphérie des bois, qui engendrent un accroissement disproportionné des populations de grands gibiers et menace ainsi des pans entiers de la biodiversité.
- 9.2 Interdire la chasse des espèces dans un mauvais état de conservation en les ajoutant à la liste des espèces protégées de la LCN (perdrix grise, bécasse, etc.).
- 9.3 Interdire tous les lâchers de petit gibier (ex. : faisans, perdrix et canards colverts) pour le tir.
- 9.4 Encadrer de manière plus stricte la chasse visant les espèces décrites comme nuisibles, comme le renard qui a pourtant un rôle clé dans nos écosystèmes.
- 9.5 Promouvoir des modes de chasse plus respectueux du bien-être animal.
- 9.6 Interdire la fermeture pour la chasse des sentiers et des chemins forestiers le dimanche et les jours fériés.

III

LA MISE EN ŒUVRE D'UN CADRE DE GOUVERNANCE TRANSVERSAL ET FONCTIONNEL SUR LA BIODIVERSITÉ

UNITED FOR NATURE AND CLIMATE



III. La mise en œuvre d'un cadre de gouvernance transversal et fonctionnel sur la biodiversité

La biodiversité a été considérée jusqu'à présent comme la compétence spécifique d'un ministère. Enrayer le déclin de la biodiversité demande une approche transformatrice, dont les retombées économiques et sociales seront positives, qui ne peut être mise en œuvre que par un cadre de gouvernance transversal et fonctionnel en termes de moyens financiers, de suivi et d'évaluation. Natagora demande la mise en place d'un plan gouvernemental transversal qui chapeaute tous les aspects de la mise en œuvre des actions sur la biodiversité, et garantit une intégration avec les objectifs climatiques poursuivis. En Région wallonne, ce sera possible en renforçant la stratégie biodiversité 360, et en Région Bruxelles-Capitale, le Plan Nature. En plus d'assurer une participation citoyenne et de la société civile dans les enjeux transversaux de la biodiversité, un cadre de financement et de suivi-évaluation interministériel sera nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés et de toutes les revendications portées dans les parties I et II.

10) UN CADRE DE FINANCEMENT DURABLE POUR LA BIODIVERSITÉ

Les précédents cadres qui ont visé à protéger la biodiversité (objectif d'Aichi d'enrayer le déclin d'ici 2020) ont échoué, notamment en raison du manque de moyens, à mettre en œuvre les grands objectifs. Avec sa stratégie 360° qui sera adoptée d'ici la fin de la législature, la Wallonie, mais aussi la Belgique, l'Europe et un grand nombre de pays, ont adopté une série d'objectifs toujours plus ambitieux en matière de protection et de restauration, qui doivent plus que jamais se traduire en moyens d'action appropriés. Si les budgets dédiés à la nature ont augmenté au cours de la législature actuelle, il est nécessaire de pérenniser cette augmentation, mais aussi d'identifier d'autres sources de financement pour atteindre les objectifs fixés, spécialement en matière de soutien aux secteurs d'activité tels que la production agricole et la foresterie pour accompagner leur transition vers des pratiques respectueuses de la nature.

À ce jour, la conservation de la biodiversité représente moins de 1% du budget en Wallonie²¹ et à Bruxelles²², alors que l'Europe s'est engagée à y consacrer 10% de son cadre budgétaire pluriannuel (MFF) d'ici 2027. Outre les avantages que ces investissements procurent aux secteurs d'activités directement dépendants de la nature (agriculture, chimie, construction...), un cadre financier durable pour la biodiversité aura des répercussions positives transversales sur la bonne santé budgétaire à long terme (emplois, innovation industrielle...), tout en participant à l'atténuation des changements climatiques et en évitant ainsi de futures dépenses en matière d'adaptation. Les actions entreprises jusqu'à présent, comme la mise en place du réseau Natura 2000 et le développement de parcs nationaux²³ ont, par exemple, montré des retours sur investissements importants (8 € pour 1 € investi dans les parcs nationaux, création de 104 000 emplois par le réseau Natura 2000²⁴). Investir dans la nature, c'est investir dans notre futur.

Natagora demande pour les Régions wallonne et bruxelloise

10.1 La transparence sur l'état des financements actuellement disponibles pour la biodiversité.

10.2 La mise en place d'un plan de financement global sur la biodiversité en cohérence avec les objectifs fixés pour 2030, incluant les besoins en financement identifiés dans le cadre d'action prioritaire (PAF) pour les habitats et espèces Natura 2000²⁵, mais aussi les besoins en financement des secteurs économiques pour réaliser leur transition vers de pratiques durables pour la nature.

10.3 La création et le renforcement de la ligne budgétaire consacrée à la conservation de la nature.

10.4 Que les communes soient soutenues dans leurs actions en faveur de la biodiversité sur leur territoire sur base d'un accès différencié aux subsides au travers de leurs engagements dans le programme stratégique transversal (PST).

²¹ <https://wwf.be/fr/publication/rapport-une-nature-qui-vaut-de-lor>

²² Belgium National Bank (NBB) (n.d.) & Eurostat (2023).

²³ Hoge Kempen, De baten van het Nationaal Park Hoge Kempen in kaart gebracht hoge baten.

²⁴ European Commission, the business case for biodiversity, May 2020.

²⁵ Priority Action Framework (PAF) dont la principale utilisation actuelle est de notifier à l'Europe l'étendue des besoins en financement essentiellement vis-à-vis du budget européen.

11) ARRÊTER OU RÉFORMER TOUTES LES SUBVENTIONS NÉFASTES POUR LA NATURE

Les échecs successifs quant aux objectifs fixés pour la biodiversité s'expliquent également par les incohérences dans les politiques publiques. Une estimation conservatrice des subsides qui détruisent la nature dans le monde varie de 4 000 à 6 000 milliards d'USD par an²⁶. À notre porte, en France, un récent rapport de l'inspection des finances a montré que les financements néfastes pour la biodiversité étaient quatre fois supérieurs aux financements en faveur de la biodiversité²⁷. C'est ainsi qu'à la COP 15, à Montréal, l'engagement a été pris par la Belgique d'identifier, d'éliminer ou de réformer toutes les subventions néfastes pour la nature.

Après tout, il s'agit aussi d'une mesure de bonne gestion puisqu'on peut raisonnablement considérer que chaque euro public dépensé au titre de subside néfaste pour la nature entraînera, de surcroît, un coût supplémentaire de restauration / réparation à charge de la collectivité.

Natagora demande pour les Régions wallonne et bruxelloise

- 11.1 De réaliser un inventaire de tous les incitants financiers néfastes pour la biodiversité qui s'appliquent sur les territoires des Régions wallonne et bruxelloise.
- 11.2 D'arrêter ou de réformer les financements publics néfastes pour la nature et de promouvoir des solutions basées sur la nature dans les secteurs concernés, en particulier pour les aides PAC (aides au bétail visant à privilégier un élevage extensif centré sur l'herbe, en cessant tout subventionnement de l'élevage industriel), les aides à la plantation d'espèces non indigènes en forêt et les aides ou mesures fiscales encourageant l'artificialisation des sols.
- 11.3 De mettre en place des garde-fous pour s'assurer qu'aucune nouvelle subvention néfaste pour la nature ne soit décidée (principe du « Do Not Significant Harm » européen).

12) LA DÉMOCRATIE AU CENTRE DE LA PRÉSERVATION DE LA NATURE

Malgré l'urgence des crises climatiques et de la biodiversité, les pouvoirs publics et la société dans son ensemble ne parviennent pas à adapter les modes de vie et les plans politiques suffisamment rapidement. Les prises de décision en faveur de l'intérêt général sont fréquemment freinées par des groupes d'intérêt économique, plus encore dans un contexte de récession économique et de géopolitique instable et incertain. Des outils et des acteurs existent : la [Cour de Comptes](#) de Belgique, le [Haut Conseil Stratégique wallon](#), la [convention d'Arrhus](#), la réglementation environnementale, les états de l'environnement. Ces derniers doivent être renforcés et mobilisés pour contribuer à ce que tous les plans politiques soient en adéquation avec les objectifs 2030 en matière de climat et biodiversité. Les pouvoirs publics doivent mettre en place des garde-fous démocratiques et équilibrer les rapports de force entre acteurs aux moyens inégaux.

Natagora demande pour les Régions wallonne et bruxelloise

- 12.1 La réalisation d'une évaluation par un organisme indépendant de toutes les politiques publiques en matière de biodiversité et de leur capacité à atteindre les objectifs 2030 internationaux, européens, nationaux et régionaux.
- 12.2 La création d'un fonds indépendant qui pourvoira aux études d'incidence environnementale et garantira la neutralité des études et analyses.
- 12.3 L'élaboration de règles de concertation de la société civile pour l'élaboration des politiques en amont des décisions gouvernementales.

²⁶ *The Economics of Biodiversity, The Dasgupta Review, UK Treasury, 2021.*

²⁷ *Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) pour 2030, Inspection général des finances (2023).*

13) METTRE FIN À L'IMPUNITÉ DES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES

Malgré le renforcement des règlements environnementaux ou encore l'introduction prochaine de l'écocide dans le Code pénal, le manque de moyen pour l'application de ce cadre juridique se fait sentir. Ainsi, l'adoption de la stratégie wallonne de politique répressive environnementale, fin 2021, et l'entrée en vigueur en juillet 2022 du nouveau Décret relatif à la délinquance environnementale constituent une réelle avancée, qui doit être confirmée dans la pratique.

Force est de constater que de multiples infractions et atteintes à la nature et la biodiversité ne sont ni constatées, ni sanctionnées. Dstructions de zones humides, abattages d'arbres en période de nidification, détention illégale d'animaux, usage de pesticides interdits, pollutions diffuses dans les cours d'eau, etc. : des réponses rapides sont nécessaires pour lutter contre le sentiment d'impunité.

Poursuivre davantage les auteurs d'infractions environnementales, c'est aussi s'assurer de l'application du principe « pollueur / destructeur payeur » et éviter que la charge de la réparation du dommage ou de la restauration ne pèse sur la collectivité. Il est ainsi primordial de renforcer l'efficacité des processus de sanction et d'indemnisation mis en place par le cadre réglementaire visant la protection de l'environnement (moyens d'investigation, caractère dissuasif des sanctions, mise en œuvre des sanctions).

Natagora demande en Région wallonne

- 13.1 De mettre en œuvre les actions de la stratégie wallonne en matière de politique répressive environnementale et d'assurer son suivi.
- 13.2 De renforcer les moyens structurels, fonctionnels, humains et organisationnels des services chargés de la mise en œuvre de la stratégie wallonne de politique répressive.
- 13.3 De renforcer la coordination entre le Parquet et les services de l'administration ainsi que le partage de l'information et le suivi de la procédure vers le plaignant.

Natagora demande en Région de Bruxelles Capitale

- 13.4 Le renforcement des moyens humains et financiers de l'inspecteurat de Bruxelles-Environnement de manière à pouvoir sanctionner les infractions environnementales.
- 13.5 De renforcer l'efficacité des processus de sanction (moyens d'investigation, caractère dissuasif des sanctions).

14) SENSIBILISER LARGEMENT LE GRAND PUBLIC À L'ENVIRONNEMENT

Il y a une demande croissante de reconnexion avec la Nature. Les enjeux écologiques sont de mieux en mieux perçus. Pour autant, les réponses en termes de sensibilisation et de formation ne sont pas toujours à la hauteur de ces enjeux et de la demande !

Si on veut former une génération d'éco-citoyens, il faut s'en donner les moyens en soutenant les organismes déjà impliqués dans cette démarche. Nous devons veiller à toucher tous les publics sans distinction, en accordant une attention particulière aux publics « oubliés » (personnes à mobilité réduite, personnes précarisées, etc.). Des moyens spécifiques doivent être alloués à cet objectif.

Le changement de regard sur la nature et sa place dans nos espaces publics et privés passent par une meilleure formation des acteurs liés aux espaces verts, qui pourront mettre en place des aménagements en faveur de la biodiversité et habituer progressivement les citoyens à ces espaces plus naturels.

Natagora demande pour les Régions wallonne et bruxelloise

- 14.1 D'offrir des moyens financiers aux écoles qui le souhaitent pour mettre en place des activités sur la nature et dans la nature, dans le but de mettre en contact les enfants avec celle-ci et de développer les connaissances de base sur leur environnement au travers par exemple d'un PENA (parcours d'éducation à la nature), équivalent au PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique).
- 14.2 D'encourager les écoles à créer des partenariats récurrents avec des associations d'éducation relative à l'environnement (ErE), telles que Natagora, œuvrant sur leur territoire.
- 14.3 Le développement de la formation des acteurs professionnels impliqués dans la gestion des espaces privés et publics (architectes, urbanistes, horticulteurs...) pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans leur activité professionnelle, ainsi que la mise en place d'un (de) centre(s) de référence dans ce domaine.
- 14.4 D'inciter les communes à former leurs agents et leurs sous-traitants à intégrer la biodiversité dans l'espace public, participant ainsi à une meilleure acceptation de la gestion différenciée par toutes et tous.
- 14.5 De soutenir les CRIE et les associations environnementales dans leurs actions afin qu'elles puissent répondre aux demandes croissantes d'activités et d'expertise.



Amandine Tiberghien
Experte Bruxelles
amandine.tiberghien@natagora.be
02 893 09 25



Emmanuelle Beguin
Experte Agriculture
emmanuelle.beguin@natagora.be
0496 98 62 86



Amaury Fraenkel
Expert Nature & Forêt
amaury.fraenkel@natagora.be
0472 64 17 14



Joëlle Piraux
Experte Aménagement du Territoire
joelle.piraux@natagora.be



Gaëtan Seny
Expert Agriculture
gaetan.seny@natagora.be
081 39 08 91



natagora

Traverse des Muses 1 | 5000 Namur

~

081 39 07 20

~

info@natagora.be

~

www.natagora.be